

Gouvernement du Québec

Décret 179-96, 14 février 1996

CONCERNANT la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 119-96 du 29 janvier 1996 soit modifié par le remplacement du premier alinéa du dispositif par l'alinéa suivant:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce ait pour fonctions de seconder le ministre d'État de l'Économie et des Finances dans les domaines de l'industrie, du commerce, du commerce extérieur, de la science, de la technologie, du tourisme et de la déréglementation;».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25052